



Rue de la Vieille Place 51  
6001 Marcinelle  
Tel 071/56.04.31  
Fax 071/56.07.29

Compte BE35 7955 3393 1637  
TVA BE 0428.735.644  
www.eftchantier.be

Inscription souhaitée sur le site suivant (cocher le lieu choisi) :

- Période scolaire Ecole St-Barthélémy Chatelineau
- Période scolaire Ecole Ste-Marie Chatelineau

**FICHE D'INSCRIPTION : pour l'accueil d'enfants de 2,5 ans à 12 ans**

**1. Renseignements personnels des enfants :**

Nom	Prénom	N° National

**2. Renseignements familiaux**

Nom et prénom du 1<sup>er</sup> parent : .....

Adresse du 1<sup>er</sup> parent : .....

n° de téléphone du 1<sup>er</sup> parent : .....

Nom et prénom du 2<sup>ème</sup> parent : .....

Adresse du 2<sup>ème</sup> parent si différente : .....

n° de téléphone du 2<sup>ème</sup> parent : .....

**Nom et Numéro National du parent qui bénéficie de l'avantage fiscal :**

Nom	Prénom	N° National

**En cas de garde alternée veuillez prévoir une fiche d'inscription pour chaque parent.**

L'accueil extrascolaire est payant. A la date de la présente inscription, le coût est de 0,85 €/heure pour toute heure commencée et de 0,43 €/heure pour le tarif social préférentiel.

J'autorise l'ASBL Chantier à m'envoyer les factures mensuelles par voie électronique à l'adresse suivante :  
.....@.....

Je (nous) soussigné(s), parent(s) de(s) l'enfant(s), déclare(ont) sur l'honneur que toutes les informations ci-dessus sont correctes et qu'elles seront confirmées éventuellement par les attestations réclamées (avertissement extrait de rôle des contributions ou attestation mutuelle pour la preuve du statut B.I.M, ...).

Si une des données changeait, je (nous) m'(nous) engage(ons) à le faire savoir le plus rapidement possible. J'ai (nous avons) pris connaissance des conditions générales qui figurent au verso de cette fiche, du projet d'accueil (projet pédagogique et le règlements d'ordre intérieur de l'accueil extra scolaire) et m'engage à les respecter.

**Date** + signature. La signature du parent qui assure le paiement est obligatoire.

Vous avez droit au tarif social préférentiel si votre revenu familial imposable commun (père + mère) se situe sous le plafond « B.I.M. » (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée en soins de santé). Le plafond fixé pour l'année en cours vous est communiqué par affichage aux valves externes de l'accueil ou sur notre site web. Le tarif préférentiel est également accordé à partir du deuxième enfant présent sous remise d'une composition de ménage. Vous serez facturé au tarif préférentiel à partir du mois où nous serons en possession des documents de preuve de votre situation.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer tout comme les montants du plafond « BIM ».

Faisant suite aux nouvelles directives émanant du SPW finances et de l'ONE, nous, opérateurs d'accueils extra scolaires et animations, devons déclarer directement les sommes reçues qui entrent dans le cadre de la réduction en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 14 ans.

**En cas de garde alternée, il est demandé aux parents de constituer 2 dossiers séparés, c'est déjà le cas pour certains. De cette façon, chaque parent reçoit les notes et attestations pour les gardes qui lui sont dévolues.**

#### CONDITIONS GENERALES DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE et des ANIMATIONS de VACANCES

- 1) Nos factures sont payables au comptant.
- 2) **Le service d'accueil est ouvert jusque 18h00, tout retard peut entrainer une facturation de 5,00€ par 1/4h de retard et par enfant**
- 3) Toute facture non payée à l'échéance de 15 jours entraînera de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, un intérêt de 10 % par an. En outre, après l'envoi d'une lettre recommandée laissée sans suite 5 jours ouvrables après son envoi, une indemnité forfaitaire de 15 % du montant sera exigée à titre de pénalité, avec un minimum de 37,18 €.
- 4) Si le montant mensuel dû est inférieur à 5,00€, il est reporté à la facture du mois suivant.
- 5) Toute réclamation doit nous parvenir par écrit dans les 8 jours de la réception de la facture.
- 6) En cas de litige, les tribunaux de Charleroi sont seuls compétents.
- 7) En cas de non- paiement de la participation financière des parents ou en cas de non-respect des dispositions prévues pour l'accueil de l'enfant, après information auprès du service social compétent et mise en demeure envoyée par recommandé, l'enfant peut se voir exclure du milieu d'accueil.

